

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY



Distr.
LIMITEE
A/C.2/36/L.48
9 novembre 1981
ORIGINAL : FRANCAIS

NOV 12 1981

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 72 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE
CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Angola, Cap-Vert, Chine, Comores, Ethiopie, Guinée,
Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, République centrafricaine,
Tchad, Togo, Zaïre : projet de résolution

Assistance au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/120 du 14 décembre 1979 et 35/92 A et B du 5 décembre 1980 pour la reconstruction, le relèvement, le développement et l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général concernant l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad 1/,

Notant avec satisfaction l'envoi au Tchad par le Secrétaire général d'une mission chargée d'évaluer avec les autorités tchadiennes les besoins du pays conformément à l'article 3 de la résolution 35/92 A,

Profondément préoccupée par la destruction massive de biens et les graves dommages à l'infrastructure économique et sociale du Tchad causés par la dégradation de la situation politique, qui s'est caractérisée par un conflit armé durant les quinze dernières années,

Affirmant le besoin urgent d'un appui financier et matériel de la communauté internationale au Gouvernement tchadien dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays et pour faire face aux besoins humanitaires immédiats,

1/ A/36/261.

Tenant compte de la préoccupation exprimée par les Etats Membres au sujet de la détérioration de la situation socio-économique résultant des combats au Tchad et de l'intérêt qu'ils portent à un retour rapide du pays à des conditions de vie normales ainsi qu'à sa reconstruction et à son développement,

Considérant que le Tchad est dans une position particulièrement désavantageuse en tant qu'un des pays les moins avancés, sans littoral et victime de la sécheresse,

Prenant note des appels urgents lancés à la communauté internationale par le dix-huitième sommet de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et par le Président de la délégation tchadienne devant l'Assemblée générale le 7 octobre 1981 2/,

Notant également que les mesures ont été prises en vue d'organiser une conférence d'annonce de contributions pour mobiliser l'assistance,

Rappelant la résolution No AHG/RES.102 (XVIII), prise par le dix-huitième sommet de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine 3/,

1. Loue et encourage les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple tchadiens pour la reconstruction, le relèvement, le développement du pays et pour l'assistance aux victimes de la guerre civile;

2. Exprime sa reconnaissance aux Etats Membres, aux institutions et organismes ayant fourni une assistance au Tchad, mais regrette que tous les besoins humanitaires d'urgence énoncés dans le rapport du Secrétaire général 1/ n'aient pas encore été satisfaits;

3. Lance un appel à tous les Etats Membres, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux programmes du système des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé, pour qu'ils fournissent d'urgence l'aide nécessaire au Gouvernement tchadien pour lui permettre d'assister les populations affectées par la guerre civile, conformément au rapport du Secrétaire général, contenu dans le document A/36/261 du 26 mai 1981;

4. Lance un appel pressant à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières et économiques internationales, pour qu'ils apportent d'urgence une aide au Tchad, par des voies bilatérales ou multilatérales, afin de répondre à ses besoins de reconstruction, de relèvement et de développement, conformément au rapport de la mission d'évaluation qui s'est rendue au Tchad du 26 octobre au 6 novembre 1981;

5. Prie instamment les Etats Membres, les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui seraient en mesure de fournir ou de participer à toute conférence d'annonce de contributions organisée pour mobiliser l'assistance en faveur du Tchad;

6. Prie les programmes et les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international pour le développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont mobilisées pour venir en aide au Tchad;

7. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international pour le développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examiner les besoins particuliers du Tchad et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

8. Lance un appel à la communauté internationale pour lui demander de contribuer au compte spécial pour le Tchad qui a été ouvert sous les auspices du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le programme spécial d'assistance économique afin de faciliter le versement de contributions pour le Tchad;

9. Prie le Secrétaire général :

a) D'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur du Tchad pour lui permettre de faire face à ses besoins à court et à long terme en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

b) D'assurer une diffusion aussi grande que possible du rapport de la mission d'évaluation qui s'est rendue au Tchad du 26 octobre au 6 novembre 1981;

c) D'entrer en contact avec le Gouvernement tchadien en vue de la nomination d'un représentant spécial pour les opérations de reconstruction, de relèvement, de développement et de secours d'urgence au Tchad;

d) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour la mise sur pied d'un programme international efficace d'assistance au Tchad et pour la mobilisation de cette assistance;

e) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport à la deuxième session régulière du Conseil économique et social et à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session sur l'application de la présente résolution.